CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONTBETON

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 51
du P.R 1+800 au P.R 4+145

Chemin d'Escorchebaques

Chemin de Bois Mesnil

Chemin de Montagne

Place René Alibert

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTBETON

A.D. n°2018/1199
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de MONTBETON,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur Alexandre GIBELOT, responsable de l'Avenir Cyclisme Bastidien – Le Bourg – 82100 - LABASTIDE-DU-TEMPLE, en date du 3 avril 2018, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "Grand Prix Cycliste de Montbeton",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée " Grand Prix Cycliste de Montbeton ", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la routes sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "Grand Prix Cycliste de Montbeton" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 51, du P.R 1+800 au P.R 4+145, sur les chemins d'Escorchebaques, de Bois Mesnil et de Montagne et sur la place René Alibert, sur le territoire de la commune de Montbeton, en et hors agglomération, le 12 août 2018 de 12 heures à 20 heures.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Montauban).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M./Mme le maire de la Commune de Montbeton,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de l'Avenir Cyclisme Bastidien,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban ,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montbeton ,
le 26/07/2018

le maire,

MAIRIE DE MONTBETON
Tarn-et-Garonne

A Montauban,
le 02 AOUT 2018

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER